

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2020-016 du 28 mai 2020
Réglementation de stationnement et de circulation temporaire
28 30 rue Claude Bernard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis favorable du 4 mars 2020 D'ESSET PROPERTY MANAGEMENT gestionnaire de l'AZACOMA.

Considérant la demande d'autorisation de la société SPAC, domiciliée 4 chemin de la Vallée Yart – 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour réaliser des travaux de confection de deux branchement gaz au droit des numéros 28 et 30 de la rue Claude Bernard à Maurepas.

ARRÊTE

Article 1

La société SPAC réalisera des travaux de confection de deux branchements gaz au droit des numéros 28 et 30 de la rue Claude Bernard à Maurepas, entre le 26 mai et le 30 octobre 2020 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords, mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R 471-10 du Code de la route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la police municipale.

Article 4

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société SPAC qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 5

La société SPAC occupera temporairement le domaine privé de l'AZACOMA et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

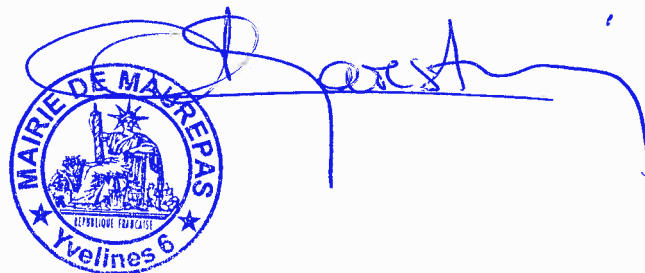
Madame le Commissaire de police d'Elancourt, la société SPAC, la police municipale et la Directrice générale des services de la ville de Maurepas sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Copie pour information sera transmise à ESSET PROPERTY MANAGEMENT gestionnaire de l'AZACOMA

Grégory GARESTIER
Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Arrêté ST-2020-016

Affiché le : - 8 JUIN 2020